Date d'édition : 22/06/2023



Référentiel de Paye



201016 Indemnité d'appel de préparation à la défense

1. Identification

Code BJ	201016
Libellé bulletin de Paie	IND.APPEL PREPA.DEFENSE
Code PAY	1016
Libellé	Indemnité d'appel de préparation à la défense
Référence	201016
Libellé complémentaire	Indemnisation des animateurs des « journée défense citoyenneté »
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/09/1998
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201016_MINARM_OE_IND_DE_DEPART_VOLONTAIRE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201016_MINARM_OE_IND_DE_DEPART_VOLONTAIRE_Annexe.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 98-1051 du 23 novembre 1998 portant création d'une indemnité d'appel de préparation à la défense		DEFP9802074D
Arrêté du 23 novembre 1998 fixant le montant de l'indemnité d'appel de préparation à la défense		DEFP9802075A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public	
O - ODE non affilié	
O - ODE réglementé affilié	
S - Stagiaire	
T - Titulaire	

Date d'édition : 22/06/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Présenter, au cours des sessions organisées au profit des bénéficiaires de la journée 'défense et citoyenneté', pendant au moins une demi-journée d'au moins 3 heures, les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, les moyens civils et militaires de la défense et leur organisation.

3.6 Conditions d'exclusion

L'indemnité n'est pas due lorsque le temps consacré à la formation fait l'objet de récupération ou de compensation.

Les agents, qui sont animateurs de JDC dans le cadre d'un engagement à servir la réserve, ne peuvent percevoir l'indemnité d'appel et de préparation à la défense en double. Ils perçoivent celle-ci au seul titre de leur qualité de service.

4. Incompatibilités

Commentaire

Il existe une incompatibilité de fait avec l'indemnité 201670, Rémunération des agents participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement. L'indemnité 201670 rémunère les agents effectuant des activités de formation au profit, entre autres, des animateurs des JDC alors que la 201016 indemnise les animateurs des JDC.

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Le taux forfaitaire alloué pour chaque demi-journée d'une durée au moins égale à 3 heures est fixé à 26,68 euros (175 francs).

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle	
	Néant	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	Néant

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

Date d'édition : 22/06/2023

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1016	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité d'appel de préparation à la défense	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui